



 TeamSystem | ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - Textiles : Industries



■ Document mis à jour le 10 septembre 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 0018 - Textiles : Industries**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN TEXTILES : INDUSTRIES.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	5
Spécificités liées aux contrats aidés.....	6
- Contrat de professionnalisation.....	6
- Contrat d'apprentissage.....	6
PRIMES ET INDEMNITÉS.....	7
Prime d'ancienneté ennoblement.....	7
Prime de panier.....	8
Astreintes.....	8
Prime Affectation à un poste supérieur.....	8
MAJORATIONS SALARIALES.....	10
Majoration Heures nuit, dimanche et jour férié.....	10
CONGÉS CONVENTIONNELS.....	11
Congés supplémentaires pour ancienneté.....	11
Congés supplémentaires pour travailleurs âgés.....	12
Congés supplémentaires en cas de rappel d'un salarié en congés.....	12

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

MISE EN PLACE DE LA CCN TEXTILES : INDUSTRIES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

TEXTILES

TEXTILES

00030 - TEXTILES

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.



Renseigner le **Code IDCC 0018** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 0018 - Convention collective nationale de l'industrie textile

Paramétrage conventionnel : Textiles : industries

☒ CCN par défaut

Enregistrer Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 0018** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

Une fois la **Convention collective** ajoutée, un nouvel encadré apparaît, indiquant les règles de paramétrages disponibles pour la **Convention collective** :

Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
0018 - Convention collective nationale de l'industrie...	Textiles : industries	✓	 

+ Ajouter une convention collective

Règles conventionnelles

IDCC	Libellé	Description	Activation	
0018 - Textiles : industries	Travail un jour férié 100% ennoblisseme...	Travail jour férié secteur ennoblissement		
0018 - Textiles : industries	Travail un dimanche ennoblissement 100...	Travail du dimanche secteur ennoblisse...		
0018 - Textiles : industries	Travail de nuit 35% ennoblissement IDC...	Travail de nuit secteur ennoblissement		
0018 - Textiles : industries	Prime ancienneté ennoblissement	Prime ancienneté secteur ennoblissement		

Les éléments conventionnels mis à disposition concernent le secteur de l'**ennoblissement**.

Les règles sont actives par défaut et se déclenchent automatiquement sur les bulletins le cas échéant. Elles restent désactivables à tout moment.

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* : 0018 - Convention collective nationale de l'industrie textile

Paramétrage conventionnel* : Textiles : industries

Libellé de l'emploi* : Comptable  

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** (menu **Salariés - Contrat du salarié**) selon les dispositions de la convention collective, pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Niveau 2 Echelon 2

Catégorie : Ouvrier Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Ce champ concerne uniquement les ouvriers et les employés au rendement.

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de rémunération	Rendement
Catégorie Professionnelle	Ouvrier

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)	Unité de mesure du temps de travail
Ouvriers / Employés		
Niveau 1 Échelon 1 à Niveau 4 Échelon 3	Ouvrier / Employé	
Ouvriers / Employés		02 - Rendement
Niveau 1 Échelon 1 à Niveau 4 Échelon 3	Ouvrier / Employé	
TAM et Cadres		
Niveau 5 Échelon 1 à Niveau 6 Échelon 3	Technicien / Agent de maîtrise / Cadre	

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

■ Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats d'apprentissage**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à remplir dans le **Contrat du salarié**.

☐ Contrat de professionnalisation

Les taux légaux sont appliqués, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

☐ Contrat d'apprentissage

Pour les contrats d'apprentissage, le taux de rémunération évolue en fonction de l'année d'exécution du contrat. Cette information est prise en compte grâce à la **Date de début de la formation**.

 **Contrat**

N° de contrat*00001

☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)

Nature du contrat02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé

Motif de recours11 - Formation professionnelle au salarié par la voie de l'apprentissage, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un ...

Niveau de diplôme préparé par l'individu03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)

Date de début de la formation01/12/2023

Date de fin de la formation31/07/2026

PRIMES ET INDEMNITÉS

Prime d'ancienneté ennoblissement

Article 6 :

Les salariés non-cadre du secteur de l'ennoblissement sont éligibles au versement de la prime d'ancienneté forfaitaire mensuelle.

Pour rappel, la prime doit être active depuis les **Règles conventionnelles** pour qu'elle puisse se déclencher automatiquement sur le bulletin de salaire.

Le montant de la prime varie en fonction de l'ancienneté :

Ancienneté	Montant de la prime
après 3 ans	25 €
après 6 ans	45 €
après 9 ans	65 €
après 12 ans	85 €
après 15 ans	105 €

Exemple : Alimentation de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps partiel ayant plus de 3 ans d'ancienneté.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				121,34	14,5156	1 761,32			
Prime anc.ennoblissement						36,00			i
TOTAL BRUT ET CALCUL									
S.S. Maladie / total				1 797,3					
S.S. Alloc. Familiales				1 797,3					

Montant non proratisé = 45 ?

Proratisation du montant pour salarié à temps partiel (121,34 heures).

$36,001186785 = 45 * (121,34 / 151,67)$

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

Exemple : Alimentation de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps plein ayant plus de 12 ans d'ancienneté

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,6371	1 916,67			
Prime						85,00			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 001,67			

Prime de panier

Article 68-1 (G) 4 :

Dans les dispositions générales, les salariés travaillant exclusivement la nuit bénéficient d'une indemnité journalière de panier.

Article 5 :

Les salariés du secteur de l'ennoblissement contraints de se restaurer sur leur lieu de travail en raison de leurs horaires perçoivent pour chaque jour/nuite travaillé(e) un panier dont le montant est fixé par barème **ACOSS (7€50 pour l'année 2026)**.

Astreintes

Article II :

Les heures d'intervention entrant dans le cadre de l'astreinte sont rémunérées comme temps de travail effectif sur la base du salaire horaire individuel contractuel.

Prime Affectation à un poste supérieur

Article I :

En cas d'affectation à un poste de qualification supérieure au poste habituel, le salarié bénéficie du salaire correspondant à ce poste pendant toute la durée de son affectation.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

La **prime de panier**, les **astreintes** et la **prime pour affectation à un poste supérieur** sont à renseigner dans les **Variables à saisir** :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Nombre de panier R M ↺	Nb d'heures astreinte dérangée R M ↺	Montant panier libre R M ↺	Prime affectation poste supérieur R M ↺
1	TEST 1 0018	Employé	☐	4.00	7.00		75.00
2	TEST 2 0018	AM	☐				

Celles-ci apparaissent ensuite sur le bulletin :

Cette variable regroupe les deux dispositions relatives aux indemnités de panier.

La variable **Montant panier libre** est à renseigner uniquement si le montant du panier versé est différent du montant du barème **ACOSS**.

Explication du bulletin

Libellé	F	C	E	Base	Salarial Taux	Montant	Patronal Taux	Montant	Info
Salaire de base				151,67	13,3399	2 023,26			
Prime affectation poste sup						75,00			
Nb heures astreinte dérangée				7,00	13,3399	93,38			
Paniers IDCC 0018				4,00					
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						2 191,64			
S.S. Maladie / total				2 191,64			7,0000	153,41	
Complément de cotisation maladie				2 191,64			6,0000	131,50	
S.S. Alloc. Familiales				2 191,64			3,4500	75,61	
S.S. Compl. Alloc. Familiales				2 191,64			1,8000	39,45	
BRUT - S.S. ACCIDENT TRAVAIL				2 191,64			1,5000	32,87	
BRUT-CSA				2 191,64			0,3000	6,57	
BRUT - S.S. VIEILLESSE				2 191,64	0,4000	8,77	2,1100	46,24	
PLAF - S.S. VIEILLESSE				2 191,64	6,9000	151,22	8,5500	187,39	
PLAF - S.S. AIDE AU LOGEMENT				2 191,64			0,1000	2,19	
Réduction Générale URSSAF								-460,17	
Réduction Générale retraite								-81,82	
Contribution syndicale				2 191,64			0,0160	0,35	
Assurance Chômage TA + TB				2 191,64			4,0000	87,67	
A.G.S.				2 191,64			0,2500	5,48	
Retraite comp. T1				2 191,64	3,1500	69,04	4,7200	103,45	
Retraite comp. CEG T1				2 191,64	0,8600	18,85	1,2900	28,27	
TOTAL DES RETENUES						247,88		358,46	
C.S.G. déductible				2 153,29	6,8000	-146,42			
NET IMPOSABLE						1 797,34			
C.S.G.				2 153,29	2,4000	-51,68			
C.R.D.S.				2 153,29	0,5000	-10,77			
Paniers IDCC 0018				4,00		30,00			

La ligne **Paniers IDCC 0018** n'a aucun impact sur le salaire brut, excepté si le montant du panier libre excède la limite d'exonération de **7€50**. L'excédent sera alors soumis à cotisations sur cette ligne.

Montant calculé : 30€.
(Nombre de repas * Montant par repas)
30 = (4 * 7,5)

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

MAJORATIONS SALARIALES

■ Majoration Heures nuit, dimanche et jour férié

Les salariés qui effectuent des heures travaillées de **nuit**, le **dimanche** ou un **jour férié**, bénéficient de **majorations salariales** dans les conditions suivantes :

Nuit, dimanche, férié	Majoration
Travail un jour férié	100 % (secteur ennoblissement)
Travail de nuit	35 % (secteur ennoblissement)
Travail le dimanche	100 % (secteur ennoblissement)
Travail de nuit	12 %

Les heures effectuées par le salarié sont à saisir dans les **Variables - Heures**, au niveau **Etablissement** ou **Salarié** :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail		Nbr Heures dimanche 100% CC	Nbr Heures fériés 100% CC	Nbr Heures nuit 35% CC	Nb d'heures de nuit 12% CC
					R M ↺	R M ↺	R M ↺	R M ↺
1	TEST 1 0018	TEST 1 0018	Temps plein	☐	7	6	5	4
2	TEST 2 0018	TEST 2 0018	Temps plein	☐				

Pour rappel, Les variables pour les majorations d'heures concernant le secteur de l'**ennoblissement** sont présentes grâce à l'activation des **règles conventionnelles** correspondantes au niveau de l'**Établissement**.

Une fois renseignées, les majorations apparaissent sur le bulletin de salaire :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaires de base				151,67	12,3941	1 879,81			
Majo h nuit 12%				4,00	1,4873	5,95			
Majo h nuit 35% ennoblissement				5,00	4,3379	21,69			
Majo h fériée 100% ennoblissement				6,00	12,3941	74,36			
Majo h dim 100% ennoblissement				7,00	12,3941	86,76			
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						2 068,57			i

CONGÉS CONVENTIONNELS

Congés supplémentaires pour ancienneté

Article 5 :

Pour les salariés justifiant de l'ancienneté requise, le compteur des congés conventionnels est alimenté du ou des jours supplémentaire(s) correspondant(s).

Ces congés supplémentaires pour ancienneté se déclenchent automatiquement au mois de **juin** après la clôture de la période de référence pour l'acquisition des congés payés.

Les droits à congés conventionnels sont appréciés à la date anniversaire d'entrée du salarié dans l'entreprise :

- **1 jour** après **10 ans** d'ancienneté
- **2 jours** après **15 ans** d'ancienneté
- **3 jours** après **20 ans** d'ancienneté

Exemple : Alimentation du droit à congés conventionnels au 01/06 de l'année en cours pour un salarié justifiant de plus de 120 mois d'ancienneté.

Les congés payés sont visibles en pied de bulletin sur la période **N** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50				2,50		
N		1,00				1,00	0,00
N-1							

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

Congés supplémentaires pour travailleurs âgés

Article 63.1 (G) :

Les salariés âgés d'au moins **60 ans** et justifiant de plus de **5 ans** d'ancienneté dans l'entreprise bénéficient de **2 jours** de congés payés supplémentaires. Ces congés se cumulent avec ceux acquis pour ancienneté (soit **1 jour** dans notre cas pour ancienneté supérieure à **10 ans**). Ces congés supplémentaires en tant que travailleur âgé se déclenchent automatiquement au mois de **juin** après la clôture de la période de référence pour l'acquisition des congés payés.

Exemple : Alimentation du droit à congés conventionnels au 01/06 de l'année en cours.

Les congés payés sont visibles en pied de bulletin sur la période **N** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50				2,50		
N		3,00				3,00	0,00
N-1							

Congés supplémentaires en cas de rappel d'un salarié en congés

Article 13 :

Un salarié, **ETAM** ou **Cadre**, qui accepte d'être rappelé pendant ses congés pour les besoins du service, dispose d'un droit à congés supplémentaires égal à **2 jours**.

Pour le déclenchement de ces congés sur le bulletin de salaire, aller dans les **Variables de paie - Planning**.

Dans la fenêtre de création d'un événement, cocher le motif **Congés payés Légaux** :

Puis, activer l'option **Rappel pendant les congés payés**.

Ajout d'un événement

Salarié (contrat) : TEXTIND02 TECHNICIEN Temps partiel - MODELISTE + Ajouter des salariés

☒ Journée ☐ Matin ☐ Après-midi ☐ Personnalisé

Date de début 23/06/2025

Date de fin 25/06/2025

Motif

☒ Congés payés Légaux

☐ Congé suite à accident de travail ou de service

☐ Événements familiaux

☐ Maladie

☐ Autre motif

Sélectionner un motif...

Libellé sur le bulletin Congés payés Légaux du 23/06/2025 au 25/06/2025

☒ Rappel pendant les congés payés

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

En cas de rappel, ces congés supplémentaires apparaissent en pied de bulletin au niveau de la ligne **En cours** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50	2,00	3,00		-0,50	2,00	
N							0,00
N-1							